

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

10/ 28-09-21 / C

**Le 28 Septembre 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Modifications et approbation pour 6 ans du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 14 septembre 2021

**45 PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MEDARD S., CORDARO D., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., JAVELAS T., PLANET F., AUDÉMAR N., FALLIGAN C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

**4 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., SCRIVANI J.  
MRS FAURE JF. AURIAS C.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME DAMBRINE F.  
MRS CROZIER G., LOMBARD F.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L229-25 à L229-26 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, de réaliser un plan-climat-air-énergie territorial.

CONSIDÉRANT la délibération en conseil communautaire du 11 juillet 2018, concernant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, les modalités de co-construction et de concertation

CONSIDÉRANT, les différentes présentations relatives à l'état d'avancement du projet de PCAET, en Conseil Communautaire du 28 mai 2019, 26 novembre 2019 et 17 décembre 2019.

CONSIDERANT, la délibération en conseil communautaire du 25 février 2020, concernant l'arrêt du projet PCAET  
CONSIDERANT, l'avis de la Région Auvergne Rhône Alpes du 11 août 2020  
CONSIDERANT, l'avis de l'Etat du 20 août 2020  
CONSIDERANT, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, valant accord tacite ;  
CONSIDERANT, la présentation du PCAET en conférence des maires le 9 février 2021 ;  
CONSIDERANT, la présentation du PCAET en commission environnement de la CCVD le 28 mai 2021.

Le Président rappelle que la CCVD est engagée de longue date dans le démarche énergie-climat, notamment avec le projet de territoire Biovallée 2040. En effet conscient des effets du changement climatique sur le territoire, la Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un document cadre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET, initié en 2018, a été élaboré collectivement avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les communes sur territoire. Suite à la concertation, un projet de PCAET a été approuvé en conseil communautaire au mois de février 2020.

En 2020, le projet PCAET a été soumis à l'avis de l'Etat, la Région, l'autorité environnementale. Les avis et réponses sont disponibles selon le lien suivant : <https://www.valdedrome.com/5585-le-plan-climat-air-energie-territorial.htm>

Par ailleurs, la consultation citoyenne s'est tenue du mois de janvier à février 2021 et a permis de collecter 21 contributions. Près de la moitié des propositions étaient déjà inscrites dans le programme d'actions, certaines ne sont pas reliées aux compétences de la CCVD, mais plutôt de l'Etat, la Région, le Département, etc.

En conséquence, les avis Etat, la Région et les propositions citoyennes ont été prises en compte. Une série de modifications sont apportées aux documents composants le PCAET avant son approbation.

Les modifications proposées ne changent pas la teneur du document. Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Le PCAET est voté pour 6 ans, incluant une évaluation et modification à 3 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- valide les modifications apportées au PCAET
- approuve le PCAET et d'engager sa mise en œuvre pour les 6 prochaines années
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 30/09/21

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : Les modifications du PCAET**

Suite à l'avis de l'Etat et à la consultation publique, les modifications du PCAET sont détaillées ci-après :

#### Les modifications apportées au diagnostic

- Page 6 : ajout de compléments sur la démographie,
- Page 121: ajout des éléments DDT juin 2020 « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques »,
- Page 169 : paragraphe supprimé : *Concernant la ressource en eau, il est indiqué que 97 % de l'eau est prélevée dans les eaux superficielles pour les besoins en refroidissement de la centrale nucléaire dans le département (p.169)*
- Page 172 à 180 : ajout des éléments sur le risque incendie et les atteintes à la biodiversité, ajout des zones de répartition des eaux et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

#### Les modifications apportées au plan d'actions :

- Page 71 : Reformulation, il est indiqué : 2026-2030 : « *Suivi du SCOT, des avis émis par le SCOT et de la mise en œuvre des projets conformément aux objectifs du PCAET.* » ajout « *le PCAET prend en compte le SCOT et le PLUi prend en compte le PCAET* ».
- Page 77 et 81 : ajout « *Le développement du PV devant se faire de façon prioritaire sur les bâtiments agricoles existants. Sous certaines conditions, notamment après les études d'impacts adéquates spécifiques, des projets d'agrivoltaïsme pourraient être étudiés* »
- Page 95 : ajout « *Evolutions des émissions des GES agricoles via les données de l'ORCAE* ».
- Page 113: ajout, le SCOT est ajouté comme partenaire
- Page 116 : une précision est apportée sur les moyens humains et budgétaires pour cette action :
  - 70 000 € dont 35000 € PIA et 21000 LEADER
  - 25% ETP pour la prospective
  - 10% ETP pour l'animation dans le cadre du laboratoire de la transition agro-écologique
- Page 116 : ajout, Carpe et capucine comme partenaire
- Page 119 : ajout, FNE comme partenaire
- Page 126 : la phrase suivante est modifiée : « *avoir un lien plus fort et opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme* » par « *maintenir et développer le lien opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme* »

#### Les modifications de l'évaluation environnementale :

- Page 18 : ajout des objectifs SNBC de 2020
- Page 47 : ajout de la carte aléa feu de forêt

### **ANNEXE 2 : PCAET modifié, version définitive – diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale**

**<http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/roMeY57DIdJjxk8>**

